

**AVENANT A L'ANNEXE IV
TRAVAILLEURS A DOMICILE**

PREAMBULE

Connaissance prise des termes de l'arrêté du 22 juin 2007 portant extension de l'annexe IV du 25 septembre 2006 à la convention collective de l'édition, les parties à l'accord conviennent que la réserve mentionnée à l'article 1 de cet arrêté ne modifie pas l'équilibre du texte conventionnel et n'est donc pas de nature à faire obstacle à son entrée en vigueur. Par ailleurs il convient de rectifier une erreur dans la référence au code du travail insérée dans l'article 5 de l'accord précité.

Dans ces conditions les parties conviennent des modifications suivantes :

DISPOSITIONS

- I. **L'article 5 (Conclusion, exécution et rupture du contrat de travail), dans son titre C) Recours au temps partiel modulé pour les travailleurs à domicile**, en son second paragraphe est modifié comme suit :

Le contrat de travail à temps partiel modulé mentionne obligatoirement, notamment, la qualification du salarié, les éléments de sa rémunération, la durée hebdomadaire ou mensuelle de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4-6 du code du travail.

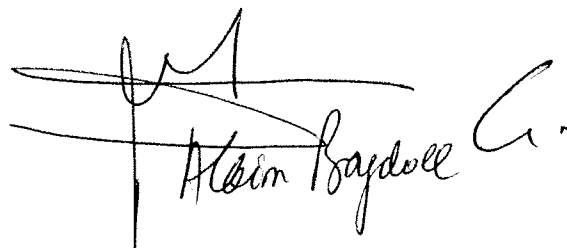
- II. **L'article 13** de l'annexe IV du 25 septembre 2006 à la convention collective de l'édition est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 13. - Entrée en vigueur** Le présent accord ne sera applicable qu'à compter de la date de publication de son arrêté d'extension. »

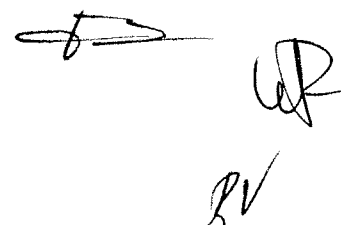
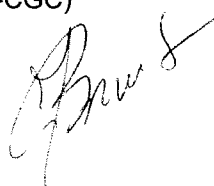
En conséquence de quoi la date d'application de l'accord du 25 septembre 2006 est fixée au plus tard au jour de la signature du présent avenant.

Fait à Paris le 17 janvier 2008

Le Syndicat national de l'édition



La Fédération de la culture et de la communication (CFE-CGC)



Le syndicat national de l'édition, de la librairie et de la distribution
(CFE-CGC)

La Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et
de la communication (FILPAC-CGT)

L'Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens du livre et
de la communication (CGT)

La Fédération Communication, Conseil, Culture (F3C-CFDT)

H. PROSPER

Le Syndicat national Livre-Edition (SNLE-CFDT)

H. PROSPER

La Fédération française des syndicats de la communication écrite,
graphique et audiovisuelle (CFTC)

Le Syndicat national du personnel de l'édition, de la librairie et
des activités connexes (CFTC)

La Fédération des employés et cadres (CGT-FO)

Le Syndicat national de presse, d'édition et de publicité (FO)

Le Syndicat national des correcteurs et des métiers connexes (FO)